

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Bureau communautaire
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle

SÉANCE DU 29 JANVIER 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	9
PRESENTS	9
VOTANTS	9

CONVOCATION

Datée	du 23/01/2026
Affichée	le 23/01/2026

OBJET

**Marché de travaux pour
l'extension du pôle de santé
libéral et ambulatoire de
Moulins la Marche –
déclaration sans suite pour
motif d'infructuosité du lot 1**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Bureau communautaire légalement convoqués le vingt-trois janvier 2026, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur Serge DELAVALLÉE a été nommé secrétaire de séance.

Étaient présents : Jean SELLIER
Philippe VAN-HOORNE
Michel LE GLAUNEC
Serge DELAVALLÉE
Guy MARTEL
François BRIZARD
Nathalie LENÔTRE
Jean-Luc BEAUFILS
Véronique HELLEUX

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau que dans le cadre de l'accueil d'un nouveau médecin généraliste à Moulins la Marche, il a été décidé de procéder à une nouvelle extension du Pôle de santé libéral et ambulatoire (PSLA) pour créer un cabinet supplémentaire. A cet effet, il a été lancé un marché de travaux, en procédure adaptée, le 09 décembre 2025 pour une remise des offres le 16 janvier 2026 à 12h00.

Le marché est décomposé en 9 lots :

- Lot 1 : terrassement – VRD
- Lot 2 : maçonnerie – gros œuvre – faïence
- Lot 3 : charpente bois – bardage bois
- Lot 4 : toit terrasse – étanchéité – bardage zinc
- Lot 5 : menuiseries extérieures
- Lot 6 : plâtrerie – faux plafond – menuiseries intérieures
- Lot 7 : peinture – sols souples
- Lot 8 : courant fort – courant faible
- Lot 9 : chauffage – ventilation – plomberie sanitaire

A l'expiration du délai de réception des offres, il est constaté l'absence d'offres pour le lot 1 terrassement – VRD.

Par suite, conformément à l'article R.2185-1 du code de la commande publique, la procédure adaptée doit être déclarée sans suite pour cause d'infructuosité.

Dès lors, il est proposé, en vue de l'attribution dudit lot, de faire application de l'article R.2122-2 3° du code de la commande publique et d'engager un marché en procédure négociée sans publicité et mise en concurrence préalables, pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées.

- Vu le Code de la commande publique notamment les articles L.2123-1, R.2123-1 à R.2123-8, R2122-2 et R2185-1 ;
- Considérant la consultation pour le marché de travaux pour l'extension du PSLA de Moulins la Marche qui a eu lieu du 09 décembre 2025 au 16 janvier 2026 ;
- Considérant l'absence de dépôt d'offres pour le lot 1 ;

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **DECIDE**, dans le cadre du marché de travaux pour l'extension du pôle de santé libéral et ambulatoire de Moulins la Marche, d'abandonner la procédure adaptée pour le lot 1 terrassement VRD, en la déclarant sans suite, pour cause d'infructuosité, au motif de l'absence d'offre reçue
- **AUTORISE** le Président à passer, pour ce lot, un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le 03 FEV. 2026
Publié en ligne le
Certifié exécutoire 03 FEV. 2026

Le Président,
Jean SELLIER



